

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 19000 – AUTRES PROCÉDURES

19000 – AUTRES PROCÉDURES

19001 – PUBLICITÉ

Les suggestions de publicité contenant les marques déposées et incluant les logos ou titres tels que Boy Scouts, Scouts Canada ou les noms de programmes de section, les emblèmes, les badges, etc. et les activités de scoutisme doivent être soumises au directeur des communications. Veuillez communiquer avec votre directeur général de conseil qui procédera selon les directives d'exploitation du conseil.

19002 – VOLS NOLISÉS

Les vols nolisés organisés au nom de Scouts Canada doivent être réservés aux activités spécifiquement scoutées et qui ont été approuvées ou aux activités organisées conjointement avec les scouts. Tous les vols nolisés de groupe doivent être approuvés et régis par le Bureau national.

19003 – RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS ETHNIQUES DE SCOUTISME ET SCOUTS CANADA

Scouts Canada peut, à sa discrétion, conclure des ententes avec les conseils centraux existants des organisations ethniques de scoutisme, dont les membres sont membres de Scouts Canada et définir conjointement les rôles et responsabilités de ces conseils.

19004 – EXPÉRIENCES

Scouts Canada encourage les activités créatives et les innovations pour répondre aux besoins des membres et respecter la mission de l'organisation. Toutes les propositions doivent être envoyées aux services de programme au Bureau du national.

Lorsque ces activités ou innovations semblent entrer en conflit avec les politiques nationales en place, le commissaire concerné soumettra la proposition au comité consultatif des opérations pour étude. Des règlements seront établis, si besoin est.

- (i) Toute proposition relative à la conduite d'une expérience doit :
1. Être soumise par écrit,
 2. Décrire clairement l'objectif,
 3. Spécifier les résultats ou objectifs précis visés par l'expérience,
 4. Spécifier comment les résultats seront mesurés et par qui, décrire le processus de surveillance de l'expérience.
 5. Avoir un énoncé indiquant la nature précise de l'expérience, c.-à-d. ce qui sera fait et comment on se propose d'atteindre les résultats. Le tout doit être accompagné d'une copie du matériel descriptif qui sera remise aux personnes conduisant l'expérience.
 6. Spécifier clairement comment et quand l'expérience sera conduite et dans quelles conditions on pourra y mettre fin. Dans les deux cas, expliquer dans les grandes lignes les étapes qui seront suivies pour assurer la transition rapide et en douceur vers les activités régulières.
 7. Présenter un calendrier de planification couvrant le processus de développement, de préparation, de mise en place, d'analyse, d'évaluation, de conclusion et de présentation d'un rapport de l'expérience.
 8. Présenter un budget approuvé, si nécessaire.
 9. Identifier la ou les personnes responsables de l'expérience.
- (ii) Afin de déterminer si l'autorisation sera accordée pour la conduite de l'expérience, les éléments suivants doivent être pris en compte :
1. A-t-on déjà réalisé ce genre d'expérience?
 2. Les résultats seront-ils avantageux pour le scoutisme?
 3. Si le « programme » expérimental s'avérait un succès, pourrait-on concrètement le mettre en place? Quelles seraient les différentes difficultés à surmonter?
 4. Les critères pour la conduite de l'expérience ont-ils été respectés?
 5. Le groupe responsable de l'expérience a-t-il les compétences et l'objectivité requises pour tirer des conclusions fiables?

19005 – GUIDES

La coopération entre les Guides of Canada/Guides du Canada et Scouts Canada doit être aussi étroite que possible, notamment dans la réalisation de projets conjoints publics ou communautaires.

Scouts Canada croit qu'il est important que les Girl Guides of Canada/Guides du Canada et Scouts Canada aient la possibilité de participer à des activités conjointes. On encourage tous les niveaux de Scouts Canada à travailler conjointement avec les niveaux appropriés des Guides of Canada/Guides du Canada pour élaborer des activités de programme conformes aux directives établies par les deux organisations. Lorsque cela est possible et approprié, les membres des deux organisations devraient participer à la planification et à la conduite de ces activités conjointes. Se rapporter à la section 13012.2 en ce qui concerne l'utilisation des propriétés.

Toutes les requêtes concernant les Girl Guides of Canada/Guides du Canada doivent être adressées à leur bureau régional le plus près.

19006 – AUTO-STOP

L'auto-stop n'est pas autorisé comme moyen de transport pour les membres de Scouts Canada.

19007 – CONFLITS SOCIAUX ET PUBLICS

Scouts Canada est un organisme non politique et par le fait même ne peut apporter son aide à l'un ou l'autre des partis dans un conflit social. Si une autorité publique reconnue annonce que des travailleurs volontaires sont requis afin d'éviter un grave danger ou désagrément public résultant d'une telle situation, il n'y a aucune objection à ce que les animateurs, avec l'approbation de leur directeur général de conseil, offrent d'aider les autorités avec leur troupe, compagnie ou clan. Aucune contrainte ne peut être imposée à un membre qui refuse d'offrir ses services et aucune sanction ne lui sera imposée pour un tel refus.

19008 – LETTRES D'INTRODUCTION INTERNATIONALES

Une lettre d'introduction internationale peut être obtenue pour les groupes ou les individus voyageant à l'extérieur du Canada. Ces lettres sont émises par les bureaux des conseils sur un formulaire normalisé par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout sur une demande écrite qui doit être endossée par le commissaire de secteur. Veuillez consulter également la section 19016 -Voyage

Le seul but de la lettre d'introduction internationale est de reconnaître que le porteur est un membre inscrit de l'organisation de scoutisme. La lettre n'accorde aucun privilège.

Les bureaux des conseils doivent consigner dans les dossiers la délivrance de telles lettres qui doivent être numérotées et contenir une date d'émission et d'expiration. Le porteur doit également signer la lettre.

19009 – LISTES POSTALES

L'utilisation de listes postales par Scouts Canada est limitée à l'usage de Scouts Canada.

19010 – MULTICULTURALISME DANS LE SCOUTISME

Scouts Canada reconnaît et encourage l'enrichissement de la culture canadienne qui découle des origines multiculturelles de sa population. Scouts Canada, tout en étant membre de

l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout est également une organisation entièrement canadienne offrant des programmes conçus pour répondre aux besoins des jeunes du Canada.

Tout en cherchant à renforcer le sentiment d'identité canadienne, Scouts Canada respecte le désir des groupes ethniques et culturels de préserver leur héritage et de contribuer à la mosaïque qu'est la société canadienne dont ils sont une partie intégrante. Conscient de leurs aspirations et de leurs désirs, Scouts Canada encourage les personnes de toutes origines culturelles à participer pleinement à toutes les activités de scoutisme en adhérant à Scouts Canada. Scouts Canada croit que l'intégration au sein de son organisation de membres d'origines culturelles diverses contribue à sensibiliser tous les membres à l'héritage multiculturel du Canada, à mieux comprendre cette diversité tout en mettant en évidence l'unité du mouvement scout et en enrichissant ses programmes. Par conséquent, Scouts Canada :

- (i) Encourage tous ses membres à rechercher des occasions d'enrichir leur connaissance et leur compréhension de la mosaïque culturelle du Canada, par des contacts individuels et des programmes mettant à contribution des membres d'origines culturelles et ethniques diverses.

- (ii) Autorise, s'ils le désirent, les groupes formés de membres d'une seule origine ethnique à :
 1. intégrer dans leurs programmes des exigences additionnelles à celles de Scouts Canada reliées à l'histoire, la langue, la culture et les traditions de leur héritage particulier.
 2. utiliser la langue de leur héritage ethnique,
 3. porter sur leur uniforme un emblème approprié identifiant leur origine ethnique en plus des insignes de Scouts Canada,
 4. Intégrer les couleurs et les symboles qui reflètent l'origine ethnique de leur groupe sur leur foulard de groupe,
 5. ajouter au nom de leur groupe, en plus de la désignation habituelle, leur origine ethnique,
 6. offrir et accepter des invitations pour présenter des programmes qui illustrent leurs traditions et leur culture à des activités de conseil ou autres.

19011 – DEUIL

Le ruban noir de 5 centimètres porté autour de la manche gauche de l'uniforme à mi-chemin entre le coude et l'épaule indique le deuil qui est habituellement d'une durée d'un (1) mois. Le ruban noir peut être porté par un groupe/section pour indiquer une perte personnelle pour le groupe/section. Pour ce qui est du conseil, la durée du deuil est déterminée par les commissaires respectifs et peut inclure la mise en berne des drapeaux sur les propriétés de Scouts Canada

Les périodes de deuil national seront en accord avec les instructions du commissaire en chef à la demande du Chef scout.

19012 – POLITIQUE

Scouts Canada n'est relié à aucun parti politique. Les membres en uniforme ou qui agissent comme représentants de l'organisation ne doivent pas participer à des assemblées politiques ou à des activités de nature politique.

19013 – APPARITIONS PUBLIQUES

Les membres en uniforme ne sont pas autorisés à se produire sur des scènes de théâtre ou autres emplacements publics pour des activités commerciales sans avoir obtenu préalablement la permission du directeur des communications de Scouts Canada.

19014 – RELIGION

Les animateurs doivent, en plus d'accepter la mission et les principes de Scouts Canada, faire preuve de leadership au plan religieux par leurs gestes et leurs paroles au sein de leur communauté.

Dans chaque groupe/section, il est de la responsabilité des animateurs, en consultation avec l'aumônier ou toute autre autorité religieuse concernée, de chercher à respecter les principes de Scouts Canada et les objectifs spirituels du parrain/partenaire, au sein du groupe ou de la section.

Dans la planification des programmes, tous les groupes/sections, quel que soit leur parrain, doivent respecter les obligations religieuses des membres. Les membres peuvent être exemptés d'un programme, à la demande des parents ou tuteurs, s'il est susceptible de contrevenir aux règles de leur propre confession.

Les Églises parrains/partenaires peuvent exiger que l'instruction et la pratique religieuse soient une condition d'adhésion. Cette condition doit être spécifiée à tous les candidats.

Dans les groupes/sections parrainés par une Église et ouverts aux enfants de toutes confessions, les enfants/jeunes qui n'appartiennent pas à cette Église peuvent être exemptés des pratiques et de l'instruction religieuse à la demande d'un parent ou tuteur.

19014.1 – Directives

Scouts Canada fournira des directives pluriconfessionnelles et les ressources documentaires pour aider à l'enrichissement de la vie spirituelle par le biais du scoutisme.

19014.2 – Rassemblements pour services religieux :

Dans les planifications de services religieux ou de rassemblements pour services religieux conjoints ou de secteur, les animateurs consulteront le clergé des confessions concernées.

19014.3 – Au camp :

Au camp, les animateurs doivent faire tous les efforts possibles pour offrir aux campeurs la possibilité de respecter les observances religieuses de leur confession. Lorsque cela est possible, un Recueil du scout doit avoir lieu.

Le bénédicité devrait être récité aux repas.

19014.4 – Recueil du scout :

Un rassemblement des membres appelé « Recueil du scout » a lieu pour le culte de Dieu et pour promouvoir une compréhension plus complète de la promesse et de la loi.

Le Recueil du scout s'ajoute au service religieux régulier sans toutefois le remplacer.

Le Recueil du scout est préparé et dirigé par les jeunes membres, les animateurs et parfois les aumôniers, et doit convenir à toutes les confessions représentées. Ces services peuvent avoir lieu en tout temps

19014.5 – Programme de religion vécue :

L'emblème de religion vécue est remis au louveteau, scout, aventurier, routier ou adulte qui satisfait aux exigences déterminées par leur propre croyance ou confession et à la satisfaction de leur conseiller spirituel.

Le programme comporte cinq étapes. Les emblèmes sont codés par des bordures de couleur et les exigences sont définies en fonction des groupes d'âge telles que définies dans les dépliants offerts sur le site Web de Scouts Canada www.scouts.ca. Les membres peuvent commencer le programme à l'étape correspondant à leur âge et à leurs capacités.

L'étape ou les étapes franchies au sein de la meute de louveteaux peuvent être transférées au niveau scout, celles franchies au niveau scout peuvent être transférées au niveau aventurier, et celles du niveau aventurier au niveau routier. Seul l'emblème de la dernière étape franchie est porté.

Un certificat signé par le membre de l'autorité religieuse et l'animateur est émis à chaque étape.

19015 – TRADUCTIONS

Scouts Canada fournira le matériel de soutien au programme dans la langue demandée pour répondre aux besoins d'un nombre important de ses membres, sous réserve que les incidences financières soient résolues de façon satisfaisante.

19016 – VOYAGE

Les membres qui se proposent de camper ou de voyager à l'extérieur du Canada dans le cadre d'une activité de scoutisme autorisée doivent obtenir l'approbation de leur directeur général du conseil au moins quatre semaines à l'avance. Les permis de voyage à cet effet peuvent être obtenus à n'importe quel bureau de conseil, sur le site Web www.scouts.ca ou à la section 20000. Veuillez consulter la section 13022 pour de plus amples détails concernant les permis de voyage.

Exception : Si le voyage se fait aux États-Unis et que la destination est à moins de 200 km du lieu de résidence et que la durée n'excède pas 12 heures, le permis de voyage n'est pas requis.

Scouts Canada exige que les individus et les groupes qui voyagent à l'extérieur du Canada possèdent une « Assurance médicale pour l'extérieur du pays » appropriée et s'ils voyagent par transporteur commercial une « Assurance annulation de voyage ». Les voyageurs peuvent obtenir de telles assurances par l'entremise d'agences locales de voyage, de compagnies d'assurances ou d'un régime familial d'assurance santé. Scouts Canada n'offre pas d'assurance voyage.

19017 – SCOUTISME MONDIAL

Comme membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, Scouts Canada, en coopération avec l'Association des Scouts du Canada, jouera un rôle actif dans le scoutisme mondial dans les limites des ressources disponibles, en :

- (i) Participant au développement et à l'application des politiques mondiales de scoutisme;
- (ii) Montrant une volonté de participer au travail de l'Organisation mondiale
- (iii) Adhérant à la *Région inter américaine du scoutisme*
- (iv) Établissant et maintenant des liens avec d'autres régions scout, particulièrement la région européenne.
- (v) Participant à des événements organisés par d'autres pays ou groupes de pays,
- (vi) Encourageant la présence de membres d'autres pays à des événements au Canada,
- (vii) Maintenant une association avec le Congrès international du scoutisme catholique
- (viii) Favorisant l'intérêt pour le scoutisme mondial et en offrant aux membres des occasions de s'identifier au scoutisme mondial.